

LASSEUBE

Site municipal d'information : <http://www.lasseube.fr>



Le Conseil municipal vous informe ...

AVRIL 2020

CLUB SECONDE JEUNESSE et GYM adaptée

Les activités reprendront après la période de confinement.

Prenez soin de vous et de votre famille
A très bientôt

YOGA

Le professeur préviendra pour la reprise après le confinement

Avec mes remerciements par avance et salutations
Y. CABLAU

FERMETURE SECRETARIAT DE MAIRIE

A compter du 24 mars 2020, le secrétariat de mairie sera uniquement joignable par mail à l'adresse suivante mairie@lasseube.fr

Pour toute urgence liée au Coronavirus, merci de contacter la cellule de crise au 09 66 92 09 21

Pour toute autre question, merci de contacter M. le Maire au 06 12 73 29 60

SICTOM

Toutes les déchetteries sont fermées pour une durée non connue à ce jour. Pour l'instant la collecte est maintenue à Lasseube le mardi. **"Si votre bac n'a pas été collecté, il le sera prioritairement la semaine suivante"**. L'autre règle à retenir (qui est toujours valable) : **"sortir son bac la veille au soir de la collecte"**.

Contact 05 59 39 55 10

Les gestes barrières au CORONAVIRUS

Pour se protéger et protéger les autres

- Se laver très régulièrement les mains
- Tousser ou éternuer dans son coude
- Utiliser un mouchoir à usage unique
- Si vous êtes malade, porter un masque chirurgical jetable

REGISTRE NOMINATIF DES PERSONNES A RISQUE

Dans le cadre du recensement des personnes à risque et de l'établissement d'un registre nominatif, il est nécessaire de vous faire connaître auprès de la Mairie (06-12-73-29-60) ou de la cellule de crise (09-66-92-09-21) dans les cas suivants afin d'y être recensé :

- Vous avez 65 ans et plus et résidez à votre domicile
- Vous avez 60 ans et plus et êtes reconnu inapte au travail
- Vous êtes une personne adulte handicapée bénéficiant de l'un des avantages prévus au titre IV du livre II du code de l'action sociale et des familles (AAH, ACTP, carte d'invalidité, reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé), ou d'une pension d'invalidité servie au titre d'un régime de base de la sécurité sociale ou du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, résidant à leur domicile.



Infos... AVRIL 2020...

**Le dispositif de confinement est reconduit jusqu'au 15 avril 2020.
Cette période pourra être prolongée si la situation sanitaire l'exige.**

En application de l'état d'urgence sanitaire, **les déplacements sont interdits** sauf dans les cas suivants et uniquement à condition d'être munis d'une attestation pour :

- **Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle**, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- **Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité**, y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces, dans des établissements dont les activités demeurent autorisées.
- **Consultations et soins** ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; soin des patients atteints d'une affection de longue durée
- **Déplacements pour motif familial impérieux**, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- **Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile**, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- **Convocation judiciaire ou administrative.**
- **Participation à des missions d'intérêt général** sur demande de l'autorité administrative.

L'attestation dérogatoire de déplacement est téléchargeable sur le site www.lasseube.fr/ ou sur la page Facebook Lasseube

Vous avez des questions sur le coronavirus, adressez-vous à la cellule de crise au 09 66 92 09 21

Marchés hebdomadaires du Jeudi et du Samedi

A la demande des producteurs, Monsieur le Maire a sollicité Mr le Préfet et a obtenu une dérogation permettant le maintien des marchés du Jeudi soir et du Samedi matin dans les conditions sanitaires adaptées.

Il est demandé tant aux commerçants qu'aux clients de se conformer strictement à toutes les mesures sanitaires prévues et affichées lors des marchés.

RECENSEMENT MILITAIRE EN MAIRIE

Les jeunes gens et jeunes filles qui auront 16 ans doivent obligatoirement se faire recenser en Mairie à leur date d'anniversaire :

- **Nés en janvier, février ou mars** : recensement au plus tard le 31 mars.
 - **Nés en avril, mai ou juin** : recensement au plus tard le 30 juin.
 - **Nés en juillet, août ou septembre** : recensement au plus tard le 30 septembre.
 - **Nés en octobre, novembre ou décembre** : recensement au plus tard le 31 décembre.
- Pièces à présenter : carte d'identité et livret de famille.